

crimes, avec, naturellement, tous les pouvoirs de commutation et les prérogatives royales de pardon.

● (2150)

Le très honorable député de Prince-Albert est inquiet à cause de ce bill. Il a toujours été préoccupé par cette question mais il s'inquiète surtout du fait que ce bill ne contient aucune disposition concernant la trahison. Il est le dernier chef de gouvernement à avoir signé un ordre final d'exécution, en 1962. Si ce bill était rejeté et nous revenions à la loi telle qu'elle est actuellement, avec la période d'essai qui durera encore deux ou trois autres années et les périodes de maintien autorisé pour les meurtriers de gardes de prison ou de policiers, je pense que n'importe quel premier ministre mettrait bien du temps à signer un ordre final d'exécution.

Les auteurs de ce bill ne peuvent rien me dire de plus convaincant que les choses vont aller pour le mieux—les humanistes diront que c'est pour rendre la vie meilleure que l'État n'assassine pas, mais je ne vois pas les choses de cette façon. En termes de criminalité, de justice, en termes de craintes et d'aspirations des Canadiens d'un océan à l'autre, les auteurs du présent bill ne peuvent prouver de façon convaincante ou même logique que les choses vont alors aller pour le mieux.

C'est ainsi que nous revenons à la question de la conscience individuelle. Je pense que les 70 ou 80 p. 100 de Canadiens qui ont une conscience individuelle veulent que cette conscience soit représentée. Je suis prêt à agir ici en toute conscience, comme je l'ai fait auparavant. Ma conscience me dit maintenant qu'aucune preuve permet de dire que les choses vont aller pour le mieux, et je me suis efforcé de vous en donner les raisons. Cela ne peut être prouvé au moyen de statistiques; mais, pour les Canadiens, la peine de mort ne constitue pas le symbole que les choses vont s'améliorer et que la licence, le débauche et l'anarchie disparaîtront peut-être de notre pays.

C'est ainsi que j'en reviens à la question du châtement suprême pour l'auteur du crime suprême. Je devrais terminer là, monsieur l'Orateur, et je pense que c'est ce que je ferai car il s'agit d'une chose tout à fait individuelle. Je pense que nous pourrions nous attaquer à ce problème étant donné la motion présentée plus tôt aujourd'hui et visant à allonger la durée des séances, motion dont le président du Conseil privé (M. Sharp) a instamment demandé l'adoption afin de terminer l'étude de plusieurs bills. Je le félicite d'avoir pris une telle mesure qui nous permettra de résoudre cette question. Terminons-en avec cette question et laissons-la pendant quelques années, afin de ne pas avoir à connaître cette même agonie, ce même purgatoire, cette même torture de nos âmes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, c'est la quatrième fois que j'interviens sur le sujet de la peine capitale et je suis un assez nouveau venu au Parlement, étant arrivé en 1972. Comme le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), j'espère que c'est la dernière fois que je dois prendre la parole sur la peine capitale.

Il a été intéressant d'entendre les observations du député de Nipissing (M. Blais) ce soir quand il a demandé combien de personnes avaient commis un second meurtre. A Winnipeg, la ville que je représente, il y a en des gens qui ont tué deux fois. Il y a dix ans, un homme a emmené une jeune dame dans une chambre d'hôtel et l'a tuée. Il a été condamné, mis en détention pendant une courte période comme de nos jours et est sorti après huit ans. Puis nous avons revécu le même drame. Il a emmené une autre jeune

### L'ajournement

fillette au même hôtel et l'a tuée elle aussi. J'ai également lu certaines déclarations faites récemment en Californie au sujet de 12 meurtriers qui étaient en liberté sous condition ou qui avaient accompli leurs brèves sentences et qui ont tué encore 22 personnes. J'espère que nous n'aurons pas à faire face à une situation semblable où un grand nombre de meurtriers commettent un second meurtre avant de faire comprendre aux libéraux que la peine ultime est nécessaire.

On pouvait lire dans le *Globe and Mail* du 26 mai:

Donald Kelly, reconnu coupable du meurtre de deux résidents de North Bay en 1969, a causé de nouveaux émois en Ontario. Armé de ce qu'on croyait être un revolver de calibre 38 à canon court Kelly s'est isolé dans un bloc cellulaire à la prison de North Bay lundi soir et a tenu la police en alerte pendant neuf longues heures. A la fin, Kelly s'est rendu paisiblement. Son arme, repêchée d'une chasse de toilette, s'est révélée n'être qu'un pistolet jouet.

Imaginez s'il avait eu un vrai pistolet. Il aurait tué tous les gardiens pour pouvoir sortir de cette prison. Si vous vous souvenez de son évasion de North Bay l'hiver dernier, vous savez qu'elle a presque ruiné la municipalité qui a dû faire appel à la police pour le rattraper. Tout ce qui a été perdu dans cette chasse à l'homme a été un chien précieux. J'aimerais voir les abolitionnistes aller dans un pénitencier et garder cette homme Kelly, passer 15 ans à le garder, ou ce type Lucas du Manitoba, le tueur à la hache. J'ai parlé aux gardiens de prison qui s'occupent de Lucas et ils m'ont dit qu'on ne peut même pas lui tourner le dos pendant une seconde sans risquer sa vie. Les abolitionnistes qui veulent protéger la vie de ces sauvages devraient aller en assurer la garde dans les pénitenciers. Dans le cas de Kelly, il s'agissait d'un revolver jouet.

L'article du *Globe and Mail* poursuit ainsi:

Un pistolet jouet. Nous entendons les soupirs de soulagements—un petit rire ici et là—chez les honnêtes gens de l'Ontario qui retrouvent leur calme. Un jouet: ce n'était pas très grave, après tout. Toute cette aventure donnera sans doute un certain lustre à la légende qui s'est emparée de Kelly qui a échappé à la police pendant 31 jours l'été dernier dans les boisés du nord de l'Ontario. Et, après tout, il ne s'agissait que d'un revolver jouet.

Faux. Il ne s'agissait pas seulement d'un pistolet jouet; il s'agissait d'un pistolet, purement et simplement.

Je me permets de signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—ISRAËL—L'ÉTABLISSEMENT DE COLONIES DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, un certain temps s'est écoulé depuis que j'ai interrogé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) sur l'attitude du Canada à l'égard des projets de colonisation ou d'établissement que nourrit le gouvernement d'Israël à l'égard des territoires arrachés par les armes à des États arabes souverains. Dans l'intervalle, l'importance et la pertinence de la question et l'intensité des sentiments suscités par ces projets se sont accrus de façon significative et peut-être effrayante.